



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129035DE

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LA SOCIETE CTR – GROUPE LEYTON

Le groupe LEYTON, avec leur cabinet d'avocat partenaire LEYTON LEGAL, ont développé une optimisation de la fiscalité de l'environnement dédiée aux collectivités territoriales, visant à diminuer leurs taxes. L'objet de cette convention est de réaliser une étude à titre gracieux concernant la fiscalité de l'environnement et plus précisément la taxe TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) appliquées sur les factures de carburants concernant le ramassage des déchets. La Société CRT (du groupe LEYTON), avec qui sera signée cette convention, fournira en fin d'étude un rapport technique et financier qui donnera une estimation des économies escomptées. Si ce rapport est validé par la suite, le groupe LEYTON lancera la démarche auprès des douanes pour demander le remboursement de la TICPE. Une fois les économies remboursées à la CCSA, la Société LEYTON sera rémunérée à hauteur de 36% des économies réalisées. Pour information, la Société CTR a d'ores et déjà accompagné plus de 200 collectivités en France sur ce sujet dont la CABA dans le Cantal.

Le Conseil doit se prononcer pour donner ou non l'autorisation au président de signer la convention avec la Société CTR pour lancer au préalable cette étude à titre gracieux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, autorise le Président à signer la convention avec la Société CTR pour lancer au préalable cette étude à titre gracieux.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07/12/2022

Affichée ou notifiée le 07/12/2022

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

Date de réception de l'AR: 07/12/2022

015-241501055-20221129-20221129035DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

